

ACTION URGENTE

EXTERNEÉFÁI - ÁU 97 0027 - ÁSÁ 20/01/97

ÁCTION COMPLÉMENTÁIRE SUR ÁU 39/96 (ÁSÁ 20/06/96, 16 FÉVRIER 1996) ET SUIVÁNTES (ÁSÁ 20/14/96, 25 MARS 1996 ; ÁSÁ 20/20/96, 16 MÁI 1996 ; ÁSÁ 20/40/96, 30 ÁOÚT 1996 ; ÁSÁ 20/43/96, 13 SEPTEMBRE 1996 ; ÁSÁ 20/45/96, 27 SEPTEMBRE 1996 ; ÁSÁ 20/48/96, 5 NOVEMBRE 1996 ; ÁSÁ 20/54/96, 13 DÉCEMBRE 1996 ; ÁSÁ 20/56/96, 17 DÉCEMBRE 1996).

"Ávertissement: Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées

ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer"

PEINE DE MORT

INDE Gantela Vijayavardhana Rao, 25 ans
Satuluri Chalapathi Rao, 24 ans

Londres, le 20 janvier 1997

Le 20 janvier 1997, la Cour suprême a fait connaître sa décision sur la demande de commutation des sentences capitales prononcées contre Gantela Vijayavardhana Rao et Satuluri Chalapathi Rao.

Les juges Anand et Majmudar ont prolongé de quatre semaines le sursis à exécution dont bénéficiaient les deux condamnés, en attendant la décision du président de la République de l'Inde qui, aux termes de l'article 72 (1) (c) de la Constitution indienne, a le pouvoir de commuer les sentences capitales. Le président doit encore se prononcer sur les recours en grâce qui lui ont été soumis en septembre 1996.

ÁCTION RECOMMANDÉE SUPPLÉMENTÁIRE : télégramme/télex/fax/lettre par avion (en anglais ou dans votre propre langue) :

– demandez instamment que Gantela Vijayavardhana Rao et Satuluri Chalapathi Rao ne soient pas exécutés et que leurs condamnations à mort soient commuées dans le délai de quatre semaines fixé par la Cour suprême ;

– dites-vous préoccupé par le fait que le procès des deux jeunes gens n'était pas conforme aux normes établies par les tribunaux indiens ou par le droit international relatif aux droits de l'homme ;

– déclarez-vous inconditionnellement opposé à la peine de mort, qui constitue une violation du droit à la vie et du droit à ne pas être soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, tels qu'ils sont proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

– soulignez qu'il n'a pas été prouvé que la peine de mort ait un effet plus dissuasif que d'autres châtiments.

ÁPPELS Á :

- Président

Président Shankar Dayal Sharma

Office of the President

Rashtrapati Bhavan

New Delhi 110 004

INDE

Télégrammes : President of India, New Delhi, INDE

Fax : 91 11 301 7290

Formule d'appel : Dear President / Monsieur le

Président

COPIES À :

- Ministre de l'Intérieur
Mr Indrajit Gupta
Minister of Home Affairs
Ministry of Home Affairs
North Block, New Delhi 110 001, INDE
Fax : 91 11 301 5750

- Gouverneur de l'Andhra Pradesh
Mr Krishna Kanth
Governor of Andhra Pradesh
Office of the Governor
Hyderabad
Andhra Pradesh
INDE

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Inde dans votre pays

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.
APRÈS LE 10 mars 1997, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT
TOUJOURS INTERVENIR . MERCI.